

**PROJET DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL SYNDICAL du 13 avril 2022**

Le **13 avril 2022**, à 19 h 00, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Entre Monts et Vallées, convoqué le 06 avril 2022, s'est réuni au CHAMBON SUR LIGNON (Salle des Bretchs, rue du Stade, 43400), en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel EYRAUD.

|                       |              |                                   |
|-----------------------|--------------|-----------------------------------|
| Membres en exercice : | Quorum : 10* | Présents : 22                     |
|                       | Votants : 24 | Procurations : 5 (dont 2 valides) |

*\*Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, prévoit, de la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et **jusqu'au 31 juillet 2022**, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, ... et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre **ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent**. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ». Pour mémoire, la règle de quorum applicable est celle en vigueur à la date de la réunion (et non à celle de la convocation).*

**Présents : 22**

Communauté de Communes du Haut Lignon (CCHL): 6

EYRAUD Jean-Michel, OUIILLON Christian, PELISSIER Romain, RUEL Gilbert, ROUX Lucien, ROUX Frédéric,

Communauté de Communes du Pays de Montfaucon (CCPMo): 6

CIBERT Gilles, SABY François-Régis, SOUCHON Patricia, SOUVIGNET Bernard, MARCON Pierrick, TEYSSIER Jean,

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal (CCMLM): 4

CROZET Angèle, DEFAY André, MIRMAND Michel, MORETTON Véronique, FARGIER Jean-Marc, RIBES Michel,

Communauté de Communes Val'Eyrieux (CCVE): 6

BEL Hervé, FOUTRY Jean-Marie, NEBOIT Gérard, BOUET Didier, VALLA Maurice, BIGAY Laurie.

**Procurations\*\* : 5 dont 2 valides :**

DIGONNET Philippe (pouvoir donné à Jean-Michel EYRAUD),  
SANTY Jean-Pierre (pouvoir donné à Bernard SOUVIGNET),

BROUSSARD Olivier (pouvoir donné à Jean-Michel EYRAUD, mais annulé par la présence de 6 délégués et 1 procuration déjà enregistrée),  
BERNON Michel (pouvoir donné à M. SOUVIGNET Bernard, mais annulé par la présence de 6 élus et 1 procuration déjà enregistrée),  
JURY Gilles (pouvoir donné à M. SABY François-Régis, mais annulé par la présence de 6 élus et 1 procuration déjà enregistrée),

Absents titulaires excusés : 2 :

LOUCHE Kilpéric, RIBES Michel

Absents suppléants excusés : 0

Absents titulaires : 6 :

SALQUE PRADIER David, ALLEMAND Olivier, FARGIER Jean-Marc, CHANTRE Sylvain, FAURIE Romain, MONTGRENIER Julien,

**Personnels administratifs présents à la réunion :**

BONNEFOY Aurélie, DODEMAN Myriam, SAGNOL André et YERLES VIVAT Violette.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 h 01,  
Monsieur le Président procède à l'appel.

**Secrétaire de séance : Romain PELISSIER**

---

#### Délibération 2022 – 04 – 01

##### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Président, Jean-Michel EYRAUD, fait lecture du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022.

Après lecture, le Président demande s'il y a des modifications à apporter.

**Le Conseil Syndical**, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2022.

|             |                                                 |
|-------------|-------------------------------------------------|
| Vote POUR   | 23                                              |
| Vote CONTRE | 0                                               |
| ABSTENTION  | 1 (M. MIRMAND car absent à la dernière réunion) |

---

#### Délibération 2022 – 04 – 02

##### EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Président, Jean-Michel EYRAUD expose aux membres du Conseil Syndical que le compte de gestion est établi par la Trésorerie d'YSSINGEAUX, à la clôture de l'exercice.

Le Président, Jean-Michel EYRAUD le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote des membres du Conseil Syndical.

Les membres du Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**VOTE** le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

|             |    |
|-------------|----|
| Vote POUR   | 24 |
| Vote CONTRE | 0  |
| ABSTENTION  | 0  |

---

#### Délibération 2022 – 04 – 03

##### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Président, Jean-Michel EYRAUD, quitte la séance, celle-ci est alors présidée par le Vice-Président en charge des finances, Monsieur André DEFAY.

Le nombre de votants passe donc à 22, puisque M. Jean-Michel EYRAUD ne prend pas part au vote pour lui-même et pour M. Philippe DIGONNET (pouvoir).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**VOTE** le Compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

|                                          |                    |                |
|------------------------------------------|--------------------|----------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>                    |                    |                |
| Dépenses                                 | Prévu :            | 1 334 270,00 € |
|                                          | Réalisé :          | 698 419,52 €   |
|                                          | Reste à réaliser : | 442 400,00 €   |
| Recettes                                 | Prévu :            | 1 334 270,00 € |
|                                          | Réalisé :          | 777 538,31 €   |
|                                          | Reste à réaliser : | 268 988,00 €   |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                    |                    |                |
| Dépenses                                 | Prévu :            | 3 724 738,30 € |
|                                          | Réalisé :          | 3 581 062,55 € |
|                                          | Reste à réaliser : | 0,00 €         |
| Recettes                                 | Prévu :            | 3 724 738,30 € |
|                                          | Réalisé :          | 3 972 850,78 € |
|                                          | Reste à réaliser : | 0,00 €         |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE</b> |                    |                |
| INVESTISSEMENT :                         | 79 118.79 €        |                |
| FONCTIONNEMENT :                         | 391 788.23 €       |                |
| RESULTAT GLOBAL :                        | 470 907.02 €       |                |

|             |    |
|-------------|----|
| Vote POUR   | 22 |
| Vote CONTRE | 0  |
| ABSTENTION  | 0  |

#### Délibération 2022 – 04 – 04 AFFECTATION DU RESULTAT 2021

L'assemblée délibérante, réunie sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel EYRAUD, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

|                                                       |                     |
|-------------------------------------------------------|---------------------|
| Un excédent de fonctionnement de :                    | 94 300.87 €         |
| Un excédent reporté de :                              | 297 487.36 €        |
| <b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b> | <b>391 788.23 €</b> |
| Un excédent d'investissement de :                     | 79 118.79 €         |
| Un déficit des restes à réaliser de :                 | 173 412.00 €        |
| <b>Soit un besoin de financement de :</b>             | <b>94 293.21 €</b>  |

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

|                                                           |                     |
|-----------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT</b>   | <b>391 788.23 €</b> |
| AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)              | 94 293.21 €         |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)                  | 297 495.02 €        |
| <hr/>                                                     |                     |
| <b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001 : EXCEDENT)</b> | <b>79 118.79 €</b>  |

|             |    |
|-------------|----|
| Vote POUR   | 24 |
| Vote CONTRE | 0  |
| ABSTENTION  | 0  |

#### Délibération 2022 – 04 – 05

#### FIXATION DE LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ADHERENTES ANNEE 2022

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 26 février 2020, le Conseil Syndical avait fixé la participation des Collectivités adhérentes au SICTOM à 457.00 €/tonne d'ordures ménagères collectées à compter du 1er Janvier 2020.

Dans le projet de budget 2022, pour équilibrer le budget de fonctionnement, la participation des communautés de communes doit être de 2 100 000 €. Pour rappel, le mode de financement prévoit que la participation à la tonne collectée doit couvrir cette recette.

Le tonnage des ordures ménagères 2021 a été de 4272.780 T (4 277.420 T en 2020), soit une BAISSSE DE 4.640 tonnes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**FIXE** la participation « ordures ménagères » des collectivités adhérentes à 490 €/tonne pour l'année 2022. Les versements sont demandés mensuellement.  
Ces coûts s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

|             |    |
|-------------|----|
| Vote POUR   | 24 |
| Vote CONTRE | 0  |
| ABSTENTION  | 0  |

#### Délibération 2022 – 04 – 06

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

**VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022

#### Investissement

Dépenses : 863 562.00 € (hors RAR)  
Recettes : 1 036 974,00 € (hors RAR)

#### **Fonctionnement :**

Dépenses : 4 056 645.02 €  
Recettes 4 056 645.02 €

| Pour rappel, total budget :  |                |                            |
|------------------------------|----------------|----------------------------|
| <b><u>Investissement</u></b> |                |                            |
| Dépenses :                   | 1 305 962,00 € | (dont 442 400,00 € de RAR) |
| Recettes :                   | 1 305 962,00 € | (dont 268 988,00 € de RAR) |
| <b><u>Fonctionnement</u></b> |                |                            |
| Dépenses :                   | 4 056 645.02 € | (dont 0,00 de RAR)         |
| Recettes :                   | 4 056 645.02 € | (dont 0,00 de RAR)         |

|             |    |
|-------------|----|
| Vote POUR   | 24 |
| Vote CONTRE | 0  |
| ABSTENTION  | 0  |

---

**Délibération 2022 – 04 – 07**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ « COLLECTE DES CARTONS BRUNS »**

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical qu'une consultation sous la forme d'une procédure formalisée a été lancée en vue de retenir un prestataire pour la collecte et le traitement des cartons bruns sur le territoire du SICTOM. La durée du marché est de 3 ans, renouvelable 1 fois.

2 offres ont été reçues : TRI-R et SRPM

Après analyse des offres, l'offre de la société TRI-R apparaît la mieux-disante au vu des différents critères de jugement des offres.

**Le Conseil Syndical**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** le résultat de la consultation concernant la collecte et le traitement des cartons bruns sur le territoire du SICTOM,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec la société TRI-R SARL, dont le siège social est situé ZI La Sumène 07270 LAMASTRE pour un montant forfaitaire annuel de 102 240 € HT, soit 107 863.20 € TTC et tout document se rapportant à cette opération. Marché prenant effet au 1<sup>er</sup> mai 2022.

|             |    |
|-------------|----|
| Vote POUR   | 24 |
| Vote CONTRE | 0  |
| ABSTENTION  | 0  |

---

**Délibération 2022 – 04 – 08**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR LA GESTION DES DECHETERIES**

Monsieur Le Président expose que le marché de gestion et exploitation des déchèteries arrivent à expiration le 30 Novembre 2022.

La gestion et l'exploitation des déchèteries, devront faire l'objet d'un nouveau marché. Il est donc nécessaire de lancer un avis d'appel public à la concurrence.

Après discussion, il s'avère peut-être nécessaire de faire appel à un bureau d'études pour étudier précisément les besoins et les attentes concernant ce marché (la gestion du haut de quai différencié de la gestion du bas da quai...).

**Le Conseil Syndical**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Président à consulter un bureau d'études afin de définir précisément les besoins et les attentes concernant ce marché.

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses nécessaires à cette étude.

**CHARGE** Monsieur Le Président de lancer un avis d'appel public à la concurrence, dans le cadre d'un appel d'offres, pour la gestion et l'exploitation des déchèteries, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2022.

|             |    |
|-------------|----|
| Vote POUR   | 24 |
| Vote CONTRE | 0  |
| ABSTENTION  | 0  |

---

**Délibération 2022 – 04 – 09**  
**AUTORISATION DE DÉLÉGUER AU SYMPTTOM LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LE TRI DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET LA COLLECTE DU VERRE**

Monsieur Le Président expose que le marché de tri des emballages et papiers arrivent à expiration le 30 Novembre 2022, et celui du verre le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La collecte des écopoints (emballages et papiers) est effectuée en régie par les services du SICTOM. Le tri des matériaux (emballages et papiers) issus de la collecte sélective devront faire l'objet d'un nouveau marché.

La collecte du verre est, quant à elle, effectuée par un prestataire.

Compte-tenu de l'adhésion au Syndicat Départemental, il est donc nécessaire d'autoriser le SYMPTTOM à lancer un avis d'appel public à la concurrence pour les tonnages collectés par le SICTOM Entre Monts et Vallées.

**Le Conseil Syndical**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**CHARGE** Monsieur Le Président d'autoriser le SYMPTTOM à lancer un avis d'appel public à la concurrence, dans le cadre d'un appel d'offres, pour le tri des matériaux (emballages et papiers) issus de la collecte sélective, marché commençant au 1<sup>er</sup> Décembre 2022.

**CHARGE** Monsieur Le Président d'autoriser le SYMPTTOM à lancer un avis d'appel public à la concurrence, dans le cadre d'un appel d'offres, pour la collecte du verre, marché commençant au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

|             |    |
|-------------|----|
| Vote POUR   | 24 |
| Vote CONTRE | 0  |
| ABSTENTION  | 0  |

---

**Délibération 2022 – 04 – 10**  
**AUTORISATION DE VENTE DE MATERIEL D'OCCASION : BUNGALOW**

Monsieur Le Président informe le Conseil Syndical qu'un bungalow avait été acheté pour servir de bureau d'accueil à la déchèterie du Chambon/Lignon.

Le bungalow s'avérant trop petit, un chalet a été construit à la place.

Cet équipement avait été acheté en 3800 € HT en juillet 2020. Il ne sert à rien actuellement et doit être retiré de la déchèterie.

**Le Conseil Syndical**, après en avoir délibéré,

**FIXE** le prix de vente du bungalow à 2 500 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce utile à cette affaire.

|             |    |
|-------------|----|
| Vote POUR   | 24 |
| Vote CONTRE | 0  |
| ABSTENTION  | 0  |

## Délibération 2022 – 04 – 11

### PASSAGE AUX 1607 HEURES : TEMPS DE TRAVAIL, COMPENSATION ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,  
**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,  
**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
**Vu** la délibération du 28 novembre 2001 relative à l'aménagement et au temps de travail,  
**Vu** la loi du 6 août 2019,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, du 1<sup>er</sup> mars 2022,

#### Le Président informe l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 (article 47) supprime le fondement législatif des régimes dérogatoires à la durée légale du travail de 1607 heures (35 heures par semaine) dans la Fonction Publique Territoriale. Il convient donc de se mettre en conformité et de définir les règles relatives au temps de travail et à l'organisation qui en découle.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, **la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures**, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. Ce principe garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

**La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :**

|                                                                         |                                    |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>Nombre total de jours sur l'année</b>                                | <b>365</b>                         |
| <b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>                      | <b>104</b>                         |
| <b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b> | <b>25</b>                          |
| <b>Jours fériés</b>                                                     | <b>8</b>                           |
| <b>Nombre de jours travaillés</b>                                       | <b>= 228</b>                       |
| <b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>             | <b>1596 h<br/>arrondi à 1600 h</b> |
| <b>+ Journée de solidarité</b>                                          | <b>+ 7 h</b>                       |
| <b>Total en heures :</b>                                                | <b>1607 heures</b>                 |

*Une proposition de compensation financière de l'avantage acquis a été proposée. Plusieurs réunions de concertation et de négociations ont été réalisées (15 juin 2021, 4 novembre 2021 et 9 mars 2022).*

*A l'issue de la dernière réunion du 9 mars 2022, les compensations financières et organisationnelles ont été évoquées avec les représentants du personnel et les organisations syndicales.*

Il a été convenu d'augmenter l'IFSE de tous les agents du SICTOM, pour l'année 2022.

Les agents techniques verront leur IFSE annuel augmenté de 500 €/an + 1 jour de sujétions, et pour les agents administratifs l'augmentation sera de 600 €/an.

**Les nouvelles règles ainsi annoncées ont été soumises au Comité Technique du CGD43 du 12 avril 2022, et entreront en vigueur au 1er mai 2022.**

Le projet a été voté l'unanimité des membres présents lors de la réunion du Comité Technique du 12 avril 2022.

### **Augmentation plafond RIFSEEP**

La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, a été mise en place par délibération 2017-11-05 du 29 novembre 2017.

Suite à la négociation sur le passage aux 1607 heures avec les représentants du personnel et des organisations syndicales au cours de la réunion du 9 mars 2022,

Il convient donc de modifier les montants maxi annuels, pour pouvoir verser l'intégralité de l'IFSE.

|                                    | MONTANT<br>MINI | MONTANT<br>MAXI | PROPOSITION<br>LEGALE Maxi |
|------------------------------------|-----------------|-----------------|----------------------------|
| Rédacteurs Territoriaux (Groupe 1) | 1200 €          | 7000 €          | <b>7 000 €</b>             |
| Adjointes Administratifs           | 1200 €          | 4000 €          | <b>5 000 €</b>             |
| Agent de maîtrise                  | 1200 €          | 4000 €          | <b>5 000 €</b>             |
| Agent de collecte (groupe 1)       | 1200 €          | 4000 €          | <b>5 000 €</b>             |
| Agent de collecte (groupe 2)       | 1200 €          | 3500 €          | <b>5 000 €</b>             |

**Le Conseil Syndical**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la revalorisation du plafond de l'IFSE, pour les adjoints administratifs et les agents techniques à 5 000 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce utile à cette affaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses nécessaires à cette revalorisation.

**DIT** que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2022.

|             |    |
|-------------|----|
| Vote POUR   | 24 |
| Vote CONTRE | 0  |
| ABSTENTION  | 0  |

---

### **Délibération 2022 – 04 – 12**

#### **LIGNES DIRECTRICE DE GESTION (LDG)**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 30,

**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives,

**Vu** l'avis du Comité technique auprès du Centre de gestion de la Haute-Loire du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'avis de la CAP n'est plus requis en matière d'avancement,

**Considérant** que l'objet des lignes directrices de gestion est de fixer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (critères en matière d'emploi et de compétence) et les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels (critères en matière d'avancement, promotion ...),

**Vu** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Loire du 12 avril 2022.

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation :

- pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion,
- pour le Président du Centre de Gestion de définir des lignes directrices de gestion pour la promotion interne.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Pour les collectivités et établissements publics, les lignes directrices de gestion visent à :

1. déterminer **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines** en précisant les enjeux et les objectifs de la politique de RH à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (= emploi),
2. fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels** notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne (= carrière).

Les **LDG** sont définies par **l'autorité territoriale après avis du comité technique**. Elles s'appliqueront en vue des **décisions individuelles** (promotions, nominations...) prises à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022**.

Le SICTOM a présenté le projet au Comité technique du CDG 43 le mardi 12 avril 2022, et a obtenu un avis favorable.

**Le Conseil Syndical**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la proposition de Lignes Directrice de Gestion, proposition validée en Comité Technique le 12 avril 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre un arrêté portant mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion,

**AUTORISE** Monsieur le Président à appliquer les Lignes Directrices de Gestion.

|             |    |
|-------------|----|
| Vote POUR   | 24 |
| Vote CONTRE | 0  |
| ABSTENTION  | 0  |

Fin de séance à 21 h 05

Le Secrétaire de séance,  
Romain PELISSIER

Le Président,  
Jean-Michel EYRAUD